

ملخصات المقالات

(باللغتين الانجليزية والفرنسية)

DOSSIER : La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Cadre et étapes de l'institution de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Abdelbasset Ben Hassen

C'est un article qui analyse profondément les objectifs essentiels qui ont poussé à l'institution de cette charte. Dans quel cadre historique et quelles sont les étapes franchies avant d'élaborer cette charte ? Ce sont deux axes sur lesquels l'auteur s'attarde pour parler de thèmes aussi importants que le droit des peuples africains à l'autodétermination, les violations des droits de l'homme et la politique des deux poids deux mesures, la primauté du principe de souveraineté, le manque d'intérêt porté aux droits de l'homme au sein de l'OUA, les initiatives informelles et les démarches de l'ONU pour pousser à l'élaboration d'une telle charte.

Il ressort après analyse que cette charte a la particularité de rallier dans un même document les droits civiles, politiques, économiques, sociaux et culturels. On y trouve aussi les droits de l'individu et de la communauté. Des questions fondamentales y sont posées se rattachant à la relation entre universalité et particularité, entre modernisme et traditionnalisme, entre individu et groupe.

Toutefois malgré le nombre assez étoffé des droits énumérés dans cette charte, certains droits n'ont pas eu droit de cité tels que le droit à la liberté de pensée, le droit à une nationalité, le droit à la liberté de réunion et d'associations pacifiques, les droits de la femme etc.

The context and phases of instituting the African charter on human and peoples rights

Abdelbasset Ben Hassen

The article proposes a thorough analysis of the basic goals that led to the setting up of this charter. What historical context and what stages has the charter gone through?

These two axes form the basis for the development of important themes such as the right of African peoples to self-determination, human rights violations and discriminatory policies, the lack of interest in human rights within the OAU, informal initiatives and the United Nations endeavour to encourage the elaboration of this charter.

An examination of the charter points to the fact that it has the particularity of including in the same document: civil, political, economic, social, and cultural rights as well as individual and community rights; vital questions are being asked in relation to the binarism of universality/particularity, modernity/traditionalism, individual/group.

However, despite the huge number of rights cited in the charter, some rights are simply missing such as the rights to the freedom of thought, the right to a nationality, the right to set up unions and to adhere to pacifist associations, the rights of women...

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a dix ans: évaluation et regard sur l'avenir

Ibrahim Ali Badaoui Escheïk

Membre de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), le Dr Ibrahim Ali Badaoui Escheïk a été l'un des instigateurs de cette Commission.

Il retrace avec concision, mais précision le parcours de cette commission durant dix années. En effet, le bilan de la CADHP n'a pas été fait depuis la tenue de sa première session le 2 novembre 1978.

Après sa 22ème session, la dernière en date, tenue à Banjul (Gambie) du 2 au 11 novembre 1997, dresser le bilan devient sinon une nécessité, un devoir envers cette jeune commission. Et c'est avec objectivité que l'auteur évalue le travail accompli tout au long de cette décennie. Il conclut ce tour d'horizon instructif par quelques remarques et des recommandations qui tendent à rendre l'action de la CADHP plus efficace dans la promotion et le respect des droits de l'homme et des peuples en Afrique.

La vocation de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples entre promotion et protection des droits

Mohamed Kamel Razzak Bara

Après une courte introduction portant sur la mission de la Commission Africaine des Droits de l'Homme

The African Commission on Human and peoples' Rights: Ten years after, an evaluation and outlook to the future

Ibrahim Ali Badaoui Escheïk

A member of the African Commission on human and peoples' rights, Dr Ibrahim Ali Badaoui Escheïk happens to be one of the instigators of this commission. In a brief but quite concise manner he manages to delineate the route the commission took during ten years.

The work is timely as such a balance sheet was never drawn since the 1st session held on november 2nd, 1978.

After its 22nd session - the last to date held at Banjul (Gambia) - from 2nd to 11th november 1997, drawing a balance sheet has become a necessity, and an obligation vis-à-vis this recently created commission. And it is in a quite objective manner that the author evaluates the work undertaken throughout this decade. He, then concludes this instructive presentation with some observations and recommendations aiming at adding more efficiency in the promotion and the respect of Man and peoples in Africa.

The African Commission for Human and peoples' Rights: Promoting or Protecting rights ?

Mohamed Kamel Razzak Bara

Having introduced the African Commission for human and peoples' rights (ACHPR) and its mission, the

et des Peuples (CADHP), l'auteur qui connaît bien les rouages de cette instance, s'est attelé à mettre en exergue le rôle de promotion des droits de l'homme qu'a joué la CADHP, en Afrique.

Cependant, la CADHP, s'est orientée, récemment, vers une autre préoccupation à savoir la protection des droits de l'homme. D'où l'importance accordée dans cet article aux mesures de sauvegarde qui sont analysées sur la base des articles 45 (compétences de la CADHP), 46 (de la procédure de la Commission) et suivantes, notamment les articles 47 et 55 (des communications émanant des Etats parties à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et des autres communications).

L'auteur a traité, en particulier, du principe de l'épuisement des recours, de son identification; des procédures d'urgence et des séances pour écouter les parties en conflit. Il conclut en abordant la question des missions menées par la CADHP et celle de l'indemnisation des victimes de violations graves et massives des droits de l'homme.

author who has a first hand knowledge of this institution, stresses the role played by the ACHPR in the promotion of human rights in Africa.

Then, he focuses on the new preoccupation of the Commission which is related to the protection of human rights. Hence the importance accorded to the measures of safeguarding the rights which are analysed on the basis of articles 45 (the ACHPR attributes), and 46 (the Commission procedures) and especially articles 47 and 55 (Communications from member states of the African Charter on human and peoples' rights as well as other Communications).

The author treats particularly of the principle of the limits to legal recourse, its identification, emergency procedures and the sessions devoted to hearing the opposite parties. He concludes by considering the missions undertaken by the ACHPR and the question of allowances for the victims of serious and massive human rights violations.

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Hafidha Chekir

Partant de l'importance de la mise en place d'organes et de mécanismes issus des chartes régionales qui veillent sur la bonne application de ces textes et des droits qu'ils défendent; l'auteur se propose de donner une idée sur la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

L'idée fut lancée lors de la 30ème session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement organisée à Tunis en juin 1994. Un projet de protocole fut, ensuite, entériné à Nouakchott (Mauritanie) en avril 1997 par des experts gouvernementaux et il ne reste plus qu'à le faire signer par les chefs d'Etat et de gouvernement africains.

The African court for Human and Peoples' Rights

Hafidha Chekir

Having noted importance of the setting up of organs and mechanisms recommended by regional charters and which need to be consolidated, the author sets to present the African court of human and peoples' rights.

The scheme was launched during the 30th session of the African Heads of state and government organised in June 1994 on Tunis.

A protocol project was ratified in April 1994, at Nouakchott (Mauritania) by governments experts and would have to be adopted and ratified by the African heads of state and government.

L'auteur s'est contenté de développer dans cet article deux aspects se rattachant à ce protocole à savoir: les compétences et la composition de cette Cour.

Pour ce qui est des compétences, l'auteur cite la compétence consultative et celle judiciaire. En outre elle a abordé dans cette partie la question des voies de recours, des pétitions individuelles et des communications et conclut en parlant des lois à appliquer.

Dans cette première partie, l'auteur souligne que les fonctions de cette Cour représentent, en quelque sorte, un progrès notable pour la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique. Toutefois, cette Cour reste tributaire de la Commission africaine, pour ce qui concerne l'étendue de sa juridiction. En effet, la Cour ne peut statuer dans les affaires se rattachant aux droits de l'homme qu'après étude et examen par la Commission. En outre, elle ne peut examiner les plaintes individuelles ou les communications déposées par les ONG qu'après accord des pays concernés par ces allégations.

La composition de cette Cour représente le deuxième grand volet dans cet article. L'auteur y parle des membres de cette Cour et des conditions de leur nomination.

Elle conclut en mettant en exergue la relation qui existe entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et les Commissions régionales de protection des droits de l'homme

Regarding jurisdiction, the author cites the consultative and Judicial ones. In addition, she devotes a part of her article to the recourse to legal proceedings of individual petitions and the submission of documents, and concludes with an examination of the laws to be applied.

In the second part of her presentation, she stresses the fact that the functions of this court represent in some ways a significant progress in the protection of human and peoples' rights in Africa. However, this court remains dependent upon the African Commission concerning the scope of its jurisdiction : Indeed, the court can only statuate in cases related to human rights once these cases have been studied or examined by the African Commission.

Furthermore, as a court, it cannot examine individual Complaints or submitted documents by NGO unless the countries involved give their approval.

The other major area explored in the presentation concerns the composition of the court and especially the conditions for the appointment of its members.

The author concludes by highlighting the relation that exists between the African Commission for Human and Peoples' Rights and this court whereby the latter is perceived as an instrument filling in the existing gaps in the jurisdiction of the Commission.

Les Commissions régionales de protection des droits de l'homme : Etude comparative.

Mohamed Amine Al-Midanî

Cette étude comporte quatre chapitres: le premier est consacré à la Commission européenne des droits de l'homme. Le deuxième traite de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Regional Commissions For the protection of Human Rights : A Comparative Study.

Mohamed Amine Al-Midanî

The author's study is made up of four chapters, where in the 1st he deals with the European Commission for human rights while in the second he introduces the interamerican commission for human rights.

Quant aux troisième et quatrième chapitres, ils traitent de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Commission arabe des droits de l'homme.

La Commission européenne des droits de l'homme est issue de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950. Sa composition (nombre de ses membres, son siège et ses sessions); sa compétence (*Ratione Materiae, personae, temporis et loci*); et les activités, furent traitées avec force détails.

En deuxième lieu, l'auteur s'est penché sur la Commission interaméricaine des droits de l'homme qui est un des organes de l'Organisation des Pays américains (sa composition, son siège et sa compétence depuis 1960 à nos jours, par étapes (de 1960 à 1964 - de 1965 à 1967 - de 1967 à 1979 et de 1980 à 1985)).

L'auteur a axé son étude sur cinq domaines dans lesquels cette commission a travaillé en tant qu'organe :

- de développement des droits de l'homme (par son action de promotion des droits de l'homme par l'éducation, les études et les recherches spécialisées) ;
- de protection des droits de l'homme (les conditions d'acceptabilité des plaintes individuelles et gouvernementales) ;
- de règlement amiable des différends ;
- d'enquête (en ce qui concerne les cas de violations graves et massives des droits de l'homme) ;
- enfin, la Commission en tant qu'organe consultatif.

La troisième partie de cette étude s'est penchée sur la Commission des droits de l'homme et des peuples qui est chargée de promouvoir les droits de l'homme et des peuples et d'assurer leur protection en Afrique.

L'auteur a traité de la composition et de l'organisation de cette Commission, de ses compétences et de sa procédure (les communications émanant des Etats parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les communications autres que celles des Etats parties, les rapports périodiques des Etats parties).

The third and fourth chapters are devoted to the African commission for human rights and the Arab Commission for human rights.

The European commission for human rights stems from the 1950 European Convention on human rights. Its Composition (number of its members, its headquarters and various sessions), its jurisdiction (*Ratione Materiae, personae, temporis et loci*), and its activities are covered at great length.

In chapter two, the author examines the Interamerican Commission on human rights which is one of the organs of the organisation of American states. He deals with its composition and headquarters, its jurisdiction since 1960 in a series of stages such as (1960-64) (1965-67) (1967-1979) and (1980-85).

The author bases his study on five areas where the commission has been working as an organ of :

- development of human rights (through its campaigns of human rights promotion by means of education, studies and specialized research).
- protection of human rights (the conditions of acceptability of individual and governmental complaints).
- amicable arrangement of differences.
- inquiries (concerning the cases of serious and massive violations of human rights).
- finally, the commission as a consultative organ.

The third chapter undertakes to deal with the commission for human and peoples' rights which is in charge of promoting human and peoples' rights and of ensuring their protection in Africa. The author deals with the composition and the organisation of the commission, its jurisdiction and proceedings (documents issued by states that ratified the African Charter on human and peoples' rights, and documents presented by other than these member states, as well as periodical reports submitted by member states).

Enfin l'auteur se penche sur la Commission arabe permanente des droits de l'homme : sa composition, son siège, ses sessions, ses compétences (sur les plans national et international) et son action.

L'auteur conclut cette étude en comparant tous ces organes régionaux de protection des droits de l'homme en mettant en valeur les points de convergence et de divergence, ce qui permet de montrer clairement les spécificités de chaque organe.

Finally, the author examines the Arab Permanent Commission on human rights, its composition, headquarters, sessions, jurisdiction (both at national and international levels) and its actions.

He concludes the study by comparing all these regional organs for the protection of human rights and emphasizes their convergences and divergences which help show clearly their specificities.

ARTICLES

La prévention de la torture : une œuvre de longue haleine

Hassib Ben Ammar

Rappelant que l'acte de torture est l'une des violations les plus atroces de la dignité humaine, l'auteur en conclut que les efforts déployés par la Communauté internationale pour mettre fin à cette pratique bien qu'ils soient indéniables, leurs résultats demeurent bien en deçà des espoirs. Il cite les exemples bien connus de Bosnie et des pays des Grands Lacs; d'où la nécessité de tenir une Conférence internationale regroupant les organes des Nations Unies et les Organisations non-gouvernementales spécialisées pour faire le point de la situation et arrêter une stratégie de prévention et de lutte appropriée, à la mesure de la gravité de cet acte.

L'auteur se propose donc de se limiter dans cet article au problème de la prévention.

Pour ce faire, il a exposé les voies à suivre pour que la prévention réussisse. Il a donc traité dans trois chapitres succincts, des moyens de la prévention à savoir: les visites des lieux de détention, l'éducation aux droits de l'homme et la dissuasion.

"Preventing Torture : a long and exacting task"

Hassib Ben Ammar

Having remarked that the act of torture represents one of the most atrocious violations of human dignity, the author observes that the efforts made by the international community to put an end to this practice, however indeniable they may be, remain far below our expectations. He cites two well-known cases in point : Bosnia and the region of the Great Lakes. He argues for the necessity of holding an international conference which would group the various organisations of the United Nations and specialized NGOs to examine the question and define a strategy of prevention and appropriate campaigns to match the seriousness and the implications of the act of torture.

Then, the author proposes to delineate the issues of prevention. In this respect, he undertakes to show the means to be developed in any successful prevention. In three succinct parts, the author deals with the following measures : visiting detention centres, teaching human rights, and dissuasion.

L'auteur, qui est ancien membre du Comité Contre la Torture, conclut son exposé en soulignant à nouveau le rôle primordial que pourrait jouer la Conférence internationale sur la torture. Selon lui, cette conférence, permettrait d'ouvrir le débat et de rechercher les solutions adéquates pour construire un monde sans torture.

The author who was a member of the committee Against Torture, concludes his presentation by emphasizing the primordial role that could be played by the International Conference on torture as it would trigger the debate and look for adequate solutions and means for constructing a world without torture.

L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'excision

Michel Levinet

L'excision pratiquée, contre leur volonté, sur une personne ou sur ses enfants, constitue un traitement inhumain ou dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cet article s'oppose donc à ce que la requérante, dans cette affaire (requête présentée en 1996 au tribunal administratif de Lyon), soit éloignée du territoire français à destination de la Guinée, son pays d'origine, dès lors qu'elle serait tenue, en raison de leur jeune âge, d'emmener avec elle ses deux fillettes, qui, en cas de retour dans ce pays, y sont menacées d'excision.

Ce jugement, commenté dans cet article, qui survient à un moment de grande médiatisation du drame de l'excision, présente un grand intérêt. D'autant plus que ce problème ne se limite pas aux pays dans lesquels on pratique l'excision mais les pays occidentaux sont également touchés en raison de l'important mouvement d'immigration en provenance de plusieurs d'entre eux.

Ainsi le juge français est-il naturellement conduit à réaffirmer (dans l'hypothèse d'un étranger, qu'une mesure de reconduite à la frontière expose à subir un traitement interdit par la Convention de 1950) la

Article 3 of the European Convention on Human Rights and the question of Excision

Michel Levinet,

The practice of excision against their will on any person or their children is an inhuman or degrading treatment under article 3 of the European convention on the protection of human rights and fundamental liberties.

Article 3 clearly opposes the decision to expel the claimant in this case (petition presented in 1996 to the Administrative court of Lyon) from the French territory to Guinea, her native country. The decision is further complicated by the fact that due to their low age, the claimant's two daughters are ultimately requested to accompany their mother and as a result, they are threatened by the practice of excision.

The comment made upon the judgment in this article is particularly interesting as it is timely since the tragic aspects of excision are being widely covered by mass-media.

Furthermore, the question is not just relevant for those countries where excision is being practised but it is also of actuality to western countries which have known an important wave of immigration from several of the countries mentioned-above.

As a result, the french judge is naturally led to reaffirm that in the case of an alien who is expelled, this very treatment is prohibited by the 1950 Convention ; this, in turn, will

validité de la technique de la "protection par ricochet" (1ère section dans cet article) et à élargir à l'excision la notion de traitement inhumain ou dégradant, au sens de l'article 3 de cette Convention (2ème section).

L'auteur, de cet important article, conclut en affirmant que l'excision constitue bien un traitement inhumain et dégradant. C'est une pratique qui va à l'encontre directement de ce droit "constitutif de la société démocratique" et "prééminent dans le corpus du droit européen des droits de l'homme qu'est le droit à l'intégrité physique et morale de la personne humaine..."

Demeurent, bien entendu, les réserves des anthropologues qui plaident la différence des cultures et les dangers de l'occidentalocentrisme. Mais n'est-ce pas oublier que les "droits fondamentaux des femmes et des filles sont inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne".

undermine the validity of the technique of "indirect protection" or "protection par ricochet" (1st section of the article), and will extend the question of excision to the notion of inhuman or degrading treatment in the sense given to it by article 3 of the convention (section 2).

The author of this important article concludes by stating that excision constitutes a true inhuman and degrading treatment. He considers it as a practice which directly violates that right which constitutes the democratic society and is pre-eminent in the corpus of the European regulations on human right : a right specified as "the rights to the physical and moral integrity of the human being".

There remain, of course, the reservations put forward by anthropologists who uphold differences and warn against the dangers of eurocentrism. However, the author asks : isn't it also true that the "fundamental rights of women and young girls should be inalienable, forming an integral and indissociable part of the universal human rights" ?

L'Islam et la liberté de croyance : "Remarques préliminaires"

Mohamed Nour Farhat

Si d'aucuns parlent de liberté de croyance garantie par certains versets du Coran incitant l'homme à réfléchir et affirmant cette liberté; d'autres, au contraire, défendent la thèse de la nécessité d'extermination des apostats et de saisie de leurs biens. Cette deuxième tendance s'appuie sur quelques hadis (Paroles recueillies par une seule personne de la bouche du prophète Mohamed) et réfère à certaines pratiques des compagnons du Messager de Dieu.

En plus, si le chercheur ne manquera pas de trouver des exemples du-

Islam and the freedom of belief : Preliminary remarks

Mohamed Nour Farhat

If there are some who talk about the freedom of belief guaranteed by several coranic verses which urge man to reflect upon and affirm this freedom, some others, on the contrary, champion the opinion that apostates ought to be exterminated and their properties be seized. The latter base their arguments on some hadith (statements that are said to have been voiced by the prophet Mohamed and collected by a single source) and refer to some practices by the companions of the Messenger of god.

rant les batailles menées par les Califes contre les apostats et autres manichéens , il ne manquera pas non plus de trouver d'autres exemples de tolérance, de liberté d'opinion, de conviction et de croyance.

Ce sont là quelques raisons qui ont incité l'auteur à traiter de la position de l'Islam sur ce sujet : Qu'est-ce la liberté de croyance en Islam ? Est-ce seulement la liberté d'embrasser une religion ? Est-ce encore la liberté de conviction, d'opinion et de pensée ?

Quelles références peut-on s'en rapporter ? Est-ce le Coran ? Est-ce la tradition authentique telle que rapportée ou la tradition tout entière (englobant, dans ce cas, les hadis apocryphes) ? Est-ce l'histoire qui nous révèle l'existence de pratiques inhérentes à la liberté de croyance et de pensée ?

L'auteur a essayé de répondre à ces questions en présentant une interprétation fort éloquente du Coran, de la tradition et de la jurisprudence musulmane. Ceci pour ce qui concerne le volet religieux, pour ce qui concerne le volet historique, l'auteur axe son investigation au niveau du problème des apostats, l'"avènement" du rationalisme, et enfin la politique en Islam.

L'auteur conclut en affirmant que le Coran a toujours souligné l'importance de la liberté de croyance et de pensée. La jurisprudence a, quant à elle, légalisé l'extermination des apostats en se basant sur certains "hadis". Enfin l'histoire des musulmans se caractérise par une multitude de cas mettant en valeur la liberté et le respect du droit à la différence.

Donc c'est une question de politique et non pas de religion, conclut-il.

In addition, if a researcher would find several examples during the wars/battles led by the Califes against the Apostates and other manicheans, another researcher would also find examples of tolerance, freedom of opinion, of Conviction and belief.

These are some positions that have led the author to deal with the views of Islam on these issues : what is the freedom of belief in Islam ? Is it simply the freedom to embrace a religion ? Is it the freedom of conviction, of opinion and thought ?

What reference points can there be . Is it the coran ? Is it the authentic tradition such as transmitted or the entire tradition (including in this case, the apocryptic hadith) ? Is it history which would reveal the existence of practices inherent in the freedom of belief and thought ?

The author attempts to answer these questions by presenting an eloquent interpretation of the Coran, of tradition and islamic jurisdiction.

A part from the religious question, the author undertakes to root historically his vestigation of the question of opositives, and the advent of rationalism and politics in Islam.

The author concludes by stating that the Coran has always emphasized the importance of the freedom of belief and opinion ; However the jurisdiction has legalised the extermination of apostates on the basis of some hadith.

Finally, the history of moslems seems to be characterized by several cases showing freedom and respect for the right to difference. He also concludes by stating that the issue is more a question of politics rather than of religion

TEXTES

Projet de déclaration des droits culturels

Ce projet s'inscrit dans le droit fil d'une meilleure définition d'une catégorie des droits de l'homme. Son enjeu est à la fois de préciser les droits culturels et de mieux comprendre la dimension culturelle fondamentale de chaque droit de l'homme.

Après un préambule qui fixe les fondements et les visées de ces droits, l'article 1 est consacré à la définition de mots-clés en l'occurrence: "culture", "identité culturelle" et "communauté culturelle".

L'article 2 détermine les principes fondamentaux régissant ces droits. Le troisième traite du droit à l'identité et au patrimoine culturels. Les quatrième et cinquième articles évoquent la référence à une communauté culturelle et le droit de participation à la vie culturelle.

Les articles 6, 7 et 8 développent les droits ayant trait à l'éducation, la formation, l'information et la participation aux politiques culturelles et à la coopération.

Les deux derniers articles traitent de la mise en œuvre générale et des Etats qui se doivent notamment dans le cadre de leurs responsabilités, d'assurer l'intégration dans leurs législations et leurs pratiques nationales des droits reconnus dans ce projet de déclaration. Ces Etats se doivent aussi d'ouvrir à toute personne, seule ou en commun, invoquant la violation de droits culturels l'accès des recours utiles, et de développer les possibilités de recours juridictionnels et de renforcer les moyens de la coopération internationale nécessaires à la mise en œuvre de cette déclaration et notamment d'intensifier leur coopération propre au sein des organisations intergouvernementales compétentes.

Project of a Declaration on Cultural Rights

The project is intended to present a more complete definition of a certain aspect of human rights. It is hoped it will further clarify cultural rights and bring about a better understanding of the basic cultural dimension of every human right.

Following a preamble which lays the foundations and goals of these rights, article one defines key-concepts such as "culture", "cultural identity" and "cultural community". Article two delineates the fundamental principles regulating these rights and article three deals with the right to cultural identity and cultural heritage.

Articles four and five examine the issue of belonging to a cultural identity and the right to take part in cultural production. Articles six, seven, and eight list the rights to education, training, and information as well as playing an active role in cultural policies and cooperation.

The two final articles are devoted to the global implementation and the responsibilities of the states in ensuring that the acknowledged rights included in the declaration be incorporated in national legislations and in practice.

The states should also enable individuals or groups who complain about the violations of cultural rights to report and take cases to courts and they should set up judicial procedures and reinforce the necessary means establishing international cooperation and the implementation of the declaration especially by means of intensifying their cooperation within the competent inter-governmental organisations.